

AFFAIRE No 10

OBJET - Cession à la SIDR des terrains communaux cadastrés section AT no 43 (592 m2) et 44 (1743 m2), sis Rue du Camp Ozoux, en vue de la construction de logements.

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.**

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La SIDR a obtenu une déclaration d'utilité publique pour l'acquisition des terrains des bas de Bellepierre situés entre le CD 42, le chemin Vabois, les anciennes rampes du Brûlé et la Rue du Camp Ozoux, en vue de la construction de logements pour lesquels un Plan d'Aménagement de Zone est actuellement à l'étude. A ce titre, elle sollicite de la Commune la cession des terrains cadastrés section AT no 43 (592 m2) et 44 (1743 m2), en sus de ceux dont la cession a déjà été décidée (sous forme d'échange) par délibération en date du 10 mai 1984 (affaire no 4).

Je vous précise que la valeur des terrains en cause, estimée par le Service des Domaines, s'élève respectivement à 106 600 et 175 000 Francs.

Je vous demande votre avis sur ce projet et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte notarié.

Je mets la question aux voix.

-----

**LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.**

- Cadre de Vie : Avis favorable. Rentre dans la politique globale d'échange de terrains entre la S.I.D.R. et la Mairie.
  - Finances : Favorable.
- 

M. FOURNEL : Le terrain se situe à l'extrémité de la Rue Gilbert des Molières et au départ du CD 42. C'est un terrain assez pentu, qui borde la Ravine.

LE MAIRE : Je rappelle que la Rue G. des Molières est l'entrée de l'Hôpital.

.../...

**Présentation sur plan.**

LE MAIRE : Ce sont des terrains qui viennent s'ajouter aux terrains que nous échangeons par ailleurs avec la S.I.D.R., de l'autre côté, pour une autre opération.

En quelque sorte, il nous est demandé d'aller jusqu'à la route.

M. GERARD G. : Mais, il me semble que dans le projet d'aménagement de la Z.A.C., il y a une route qui doit passer par là. Est-ce que la route qui monte devant l'Hôpital ne doit pas justement être doublée à ce niveau-là jusqu'à atteindre la Z.A.C. ?

M. FOURNEL : Ce n'est pas cela. Ce qui a été envisagé, mais qui a été abandonné, c'était un projet de route qui aurait permis de relier le CD 42 à la Rue Tourette, en traversant la Ravine. Mais, après avoir réalisé un profil en long, c'était une route qui aurait été beaucoup trop pentue. En conséquence, pour l'instant, le projet est abandonné. Il y avait un projet de liaison qui aurait permis d'aller tout droit le long du CD 42 pour rejoindre la Rue Tourette, mais des études ont montré que c'était irréalisable.

M. GERARD G. : Dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.C. de Bellepierre, il y avait une route qui partait en flanc de coteau permettant justement d'éviter l'Hôpital, de dévier la circulation vers cette zone-là pour cette dernière plus silencieuse. Ainsi, ce projet serait abandonné !...

M. FOURNEL : Vous faites allusion, sans doute, au projet de dédoublement de CD.

M. GERARD G. : Oui.

M. FOURNEL : Pour ce qui est de ce projet, le départ de cette route se ferait au niveau du Boulevard de la Source, pour aboutir à peu près à hauteur de la Mairie Annexe actuelle. Ce n'est donc pas dans le secteur auquel vous faites référence.

M. GERARD G. : N'est-ce pas dans ce même secteur qu'il était envisagé de mettre deux écoles maternelles ?

M. FOURNEL : Non. Le projet d'écoles maternelles se situe plus haut, sur le chemin (ex-Chemin Vabois) qui porte un autre nom aujourd'hui, où on a réalisé récemment une salle polyvalente.

**Localisation sur plan.**

.../...

M. GERARD G. : Vous parlez bien ici de la plate-forme bétonnée qui se situe juste à l'entrée de l'Ecole d'Infirmières.

M. FOURNEL : Tout à fait, oui. A l'entrée de l'Ecole d'Infirmières, face à la route qui mène aux installations d'épuration des eaux.

M. GERARD G. : Il y avait autrefois à cet emplacement le garage de la Prophylaxie.

LE MAIRE : En tous les cas, un plan de zone est en cours. Il n'y a donc rien de précis, à ce niveau. Le plan d'aménagement de zone suit son cours. Vous faites référence, sans doute, au premier schéma directeur qui, en effet, avait cette configuration.

En fait, le P.O.S. avait laissé ce secteur un peu en retrait, considérant qu'il fallait un plan de zone particulier (étudier la pente, voir s'il était possible de doubler la route, etc...). Ainsi, le doublement de route se fera de l'autre côté, en traversant toute la Z.A.C..

Je mets aux voix. Le rapport, ainsi que l'avis des Commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE**.

---o-o-oOo-o-o---

Reçu à la Préfecture  
le 08/08/1984